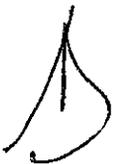


DECRET N° 2023 - 1387 du 22 août 2023  
Portant nomination du directeur départemental  
des renseignements militaires de la zone militaire  
de défense n° 5. *16*

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISA : Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 10 - 2021 du 27 janvier 2021 portant statut général des militaires et des gendarmes ;

  
DGRH/MDN

Vu la loi n° 17 - 2023 du 27 mai 2023 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 10 - 2021 du 27 janvier 2021 portant statut général des militaires et des gendarmes ;

Vu le décret n° 2001 - 198 du 11 avril 2001 portant attributions et organisation du ministère de la défense nationale ;

Vu le décret n° 2002 - 15 du 3 janvier 2002 portant attributions et organisation de la zone militaire de défense ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022 - 1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement. *1*

DECRETE :

Article premier : Le lieutenant-colonel OKANDZA Christer William est nommé directeur départemental des renseignements militaires de la zone militaire de défense n° 5.

Article 2 : L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3 : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

2023 - 1387 Fait à Brazzaville, le 22 août 2023

  
Denis SASSOU-N'GUESSO.

Par le Président de la République,

Le premier ministre, chef du Gouvernement,

Le ministre de la défense nationale,

  
Anatole Collinet MAKOSSO.

  
Charles Richard MONDJO.

Le ministre de l'économie et des finances,

  
Jean-Baptiste ONDAYE.